



Bulletin n° 63

Année 2012

Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Association reconnue d'utilité publique

Couronnée par l'Académie Française

10, place Léon Blum - 75011 Paris

O.A.B.A. **Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs**

Bulletin Annuel
Numéro 63
Année 2012

Directeur de la publication :
Jean-Pierre KIEFFER

Conseil d'administration pour l'année 2012

Président
Jean-Pierre KIEFFER

Vice-Président
Alain MONOD

Secrétaire Générale
Danielle HEUSE

Trésorier
Laurent BODIN

Secrétaire adjointe
Fanny ALLMENDINGER

Trésorier adjoint
Pierre GANTIER

Membres
Paule JONCKER
Gilles QUINET
Eva SOUPLET
Nathalie MELIK
Jean-Marie CARONNA
Jean-Marie CHUPIN

Siège social
10 place Léon Blum
75011 PARIS

Téléphone : 01 43 79 46 46

Télécopie : 01 43 79 64 15

Courriel : contact@oaba.fr

Site Internet : www.oaba.fr

Assemblée générale

- 2** Editorial
par le Président de l'OABA, Docteur Jean-Pierre Kieffer
- 4** Compte-rendu de séance
- 6** Conseil d'administration
- 7** Rapport d'activité
par le Directeur de l'OABA, Frédéric Freund
- 16** Rapport moral
par le Président de l'OABA, Docteur Jean-Pierre Kieffer
- 18** Rapport financier
par le Trésorier de l'OABA, Laurent Bodin

Prix de Thèse

- 21** Remise du Prix de thèse de l'OABA
à Cécile Bourguet, Docteur d'Université
Stress pendant la période d'abattage des bovins

Palmarès

- 27** Remise de trophées aux avocats
intervenant pour le compte de l'OABA
dans des procédures judiciaires engagées
pour mauvais traitements aux animaux
Maître Eva Souplet
Maître Marie-Rose Gaasch
Maître Josette Rejou
Maître Jean-François Manière



L'année dernière, l'OABA célébrait son 50^{ème} anniversaire dans la salle Victor Hugo de l'Assemblée Nationale, en présence de Monsieur Alain Decaux, de l'Académie Française. C'était l'occasion de retracer un demi-siècle de protection des animaux, de l'élevage à l'abattoir.

L'OABA a été créée en 1961, à l'initiative de Jacqueline Gilardoni, pour améliorer les conditions d'abattage, en imposant l'insensibilisation des animaux avant leur mise à mort. La publication du décret de 1964 rendait obligatoire l'étourdissement des animaux, mais accordait une dérogation pour l'abattage rituel.

Aujourd'hui, ce qui ne devait être qu'une dérogation s'est généralisé. La médiatisation de cette dérive de l'abattage rituel a permis de révéler certaines pratiques d'abattage ignorées des consommateurs. L'OABA a joué, une fois de plus, un rôle déterminant dans ce dossier, auquel nous avons consacré une place importante lors de l'assemblée générale du 31 mars 2012.

Ce 63^{ème} bulletin de l'OABA relate cette assemblée générale qui se tenait au Palais du Luxembourg devant une salle comble. Tous les rapports statutaires ont été adoptés à l'unanimité, témoignant de la confiance des participants.

Nous remercions nos adhérents et donateurs qui apportent les seules ressources de l'OABA. Sans eux, nous ne pourrions pas mener toutes les actions pour la protection des animaux que nous vous présentons dans ce bulletin.

Bonne lecture

Docteur Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'O.A.B.A.



Nous adressons tous nos remerciements à notre personnel qui a assuré la frappe des textes de ce bulletin, ainsi qu'à notre délégué Jacques Lemarquis qui a assuré la mise en page et négocié les conditions d'impression. Ce bulletin illustré de photographies en couleur est édité dans les meilleures conditions financières et dans le respect de l'environnement (encres végétales labellisées Imprim'Vert et papier FSC recyclé 60 %).

Nos remerciements aux photographes : Michel Pourny (bénévole) et Claude Sarrabia (Allo Photo).

Assemblée générale 2012



Samedi 31 mars 2012

Salle Monnerville
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
Paris

AG 2012

Compte-rendu de séance

L'assemblée générale 2012 de l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs s'est tenue le samedi 31 mars 2012, salle Monnerville, au Palais du Luxembourg à Paris. Pour la 11^e année, la réunion était présidée par le Docteur Jean-Pierre Kieffer, aux côtés des membres du Bureau et du directeur, Frédéric Freund.



Le Président ouvrait la séance par des remerciements adressés au Docteur André Dulait, Sénateur des Deux-Sèvres, dont le parrainage a permis cette réunion au Palais du Luxembourg.

Le Président remerciait les adhérents qui assistaient nombreux à cette réunion, ainsi que les invités auxquels un prix était remis, récompensant leur implication dans la protection des animaux.

Les adhérents qui n'avaient pas pu être présents avaient témoigné leur confiance en adressant 920 pouvoirs.

► Première partie : Assemblée générale de l'OABA



• Rapport d'activité

Le Président Jean-Pierre Kieffer et le directeur Frédéric Freund ont présenté le rapport d'activité pour l'exercice clos 2011 et le début 2012.

Ce rapport était adopté à l'unanimité.

• Rapport moral

Le président Jean-Pierre Kieffer a donné lecture de son rapport moral en s'interrogeant : Et si l'OABA n'existait pas ?

• Rapport financier pour l'exercice 2011

Monsieur Laurent Bodin, trésorier de l'OABA, a présenté le rapport financier pour l'année 2011, en l'absence excusée de Pierre Gantier.

Monsieur Patrick Cavanna, expert comptable, avait donné quitus sur la gestion des comptes de l'OABA, arrêtés le 31 décembre 2011.

Ce rapport financier était approuvé à l'unanimité.



• Elections statutaires

Conformément aux statuts, il a été procédé au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration. Cette année, les trois administrateurs soumis à réélection étaient :

- Jean-Marie Caronna, Magistrat
- Docteur Gilles Quinet, Contrôleur général honoraire des services vétérinaires du ministère de l'agriculture
- Maître Alain Monod, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Leur élection était adoptée à l'unanimité.

▮ Deuxième partie : Prix de thèse de l'OABA



Le Prix 2012 était décerné à Cécile Bourguet pour sa thèse de Docteur d'Université consacrée au "Stress pendant la période d'abattage chez les bovins".

Ses travaux sur le terrain, dans des abattoirs, reposent sur des analyses très rigoureuses du comportement et de la physiologie des animaux. Ils débouchent sur des recommandations concrètes pour réduire le stress des animaux et améliorer leur manipulation par le personnel d'abattoirs.

Le Prix était remis par le Président, Jean-Pierre Kieffer.

▮ Troisième partie : Palmarès de l'OABA



Comme chaque année, l'OABA a décerné des récompenses à des personnalités qui ont apporté une contribution à la protection des animaux.

Pour cette réunion 2012, l'OABA avait choisi de remercier les avocats qui interviennent dans des procédures judiciaires engagées contre les auteurs de mauvais traitements aux animaux d'élevage.

Le directeur Frédéric Freund remettait les récompenses bien méritées à M^e Eva Souplet, M^e Marie-Rose Gaasch, M^e Josette Rejou et M^e Jean-François Manière.

La séance était levée à 17 heures.

Un cocktail était organisé dans le restaurant du Sénat, grâce au parrainage du Sénateur André Dulait.



Conseil d'administration



Président
Docteur Jean-Pierre KIEFFER
Vétérinaire



Administrateur
Paule JONCKER
Retraîtée de l'Enseignement



Vice-président
Maître Alain MONOD
Avocat au Conseil d'Etat
et à la Cour de Cassation



Administrateur
Docteur Gilles QUINET
Contrôleur général honoraire des services
vétérinaires du ministère de l'Agriculture



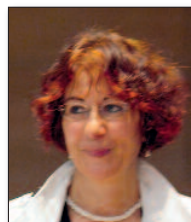
Secrétaire générale
Danielle HEUSE
Psychologue



Administrateur
Maître Eva SOUPLET
Avocate au Barreau de Paris



Trésorier
Laurent BODIN
Conseiller en gestion de patrimoine



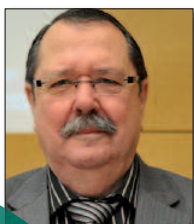
Administrateur
Docteur Nathalie MELIK
Vétérinaire inspecteur



Secrétaire générale adjointe
Docteur Fanny ALLMENDINGER
Vétérinaire



Administrateur
Jean-Marie CARONNA
Magistrat



Trésorier adjoint
Pierre GANTIER
Ingénieur des travaux agricoles,
Président d'honneur du Syndicat des
techniciens du ministère de l'Agriculture



Administrateur
Jean-Marie CHUPIN
Chef de projet bien-être animal
Retraité de l'Institut de l'Elevage



Frédéric Freund
Directeur de l'OABA

Rapport d'activité

Le Docteur Jean-Pierre Kieffer présente le fonctionnement, la représentativité et la communication de l'OABA, puis aborde les actualités en matière d'élevages industriels, avant de donner la parole à Frédéric Freund pour présenter les actions contentieuses de l'OABA et le sauvetage d'animaux.

■ Fonctionnement de l'OABA

L'OABA est une association reconnue d'utilité publique qui fonctionne avec un secrétariat de 4 personnes placées sous l'autorité du directeur administratif, Frédéric Freund. Ses compétences juridiques permettent à notre association de mener avec efficacité des actions contre les auteurs de maltraitance des animaux. Il est aidé par deux avocats et un magistrat qui siègent au conseil d'administration. Il intervient souvent sur le terrain pour accueillir les animaux retirés à leur éleveur pour mauvais traitements ou abandons de soin et qui nous sont confiés.



Une équipe de 5 délégués intervient dans toute la France pour visiter des élevages, des marchés et des abattoirs. Leur formation professionnelle et leur motivation permettent des contrôles efficaces. Un technicien et un vétérinaire inspecteur, tous deux à la retraite, viennent de rejoindre cette équipe.

Le conseil d'administration est composé de 12 membres bénévoles qui constituent une équipe soudée aux compétences complémentaires.

Ce fonctionnement et les actions de l'OABA ne sont possibles que grâce au soutien de nos adhérents et donateurs. Notre association ne bénéficie d'aucune aide extérieure et d'aucune subvention, alors que nous effectuons des actions d'utilité publique, en particulier en sauvant des animaux maltraités.

■ Représentativité de l'OABA

L'OABA siège dans des comités consultatifs ou des groupes de réflexion et fédère des actions collectives.

• *Comité consultatif de la santé et protection animales du ministère de l'Agriculture*

Ce comité se réunit pour donner son avis sur la rédaction des projets de textes concernant la protection des animaux. L'OABA est intervenue lors de l'étude des projets de décret et d'arrêté visant à l'encadrement de l'abattage rituel. Ces textes ont été publiés au Journal officiel du 29 décembre 2011. Une autorisation préalable et spécifique sera nécessaire pour la réalisation d'abattages sans étourdissement. Cette autorisation ne sera accordée que si l'abattoir peut justifier de la présence d'un matériel adapté, en particulier d'immobilisation, et d'un personnel dûment formé. Un abattoir qui pratiquerait l'abattage sans étourdissement, sans détenir cet agrément spécifique, encourt des sanctions pénales et la fermeture de l'établissement à compter du 1^{er} juillet 2012.

L'OABA se félicite de voir enfin le gouvernement prendre acte que l'abattage sans étourdissement est, et doit rester, une pratique dérogatoire. L'obligation de justifier qu'un abattage sans étourdissement correspond à une commande spécifique est une avancée. Mais l'absence de disposition imposant un étiquetage ne permet pas au consommateur d'être informé sur le mode d'abattage, le privant d'une information essentielle à sa liberté de conscience, lors de l'achat de viande. Ainsi, le citoyen non informé continuera de consommer sans le savoir, et sans le vouloir, de la viande d'animaux égorgés sans étourdissement, selon le rite halal ou casher.

• *Comité de pilotage interministériel sur l'Aïd el kebir*

Comme chaque année, l'OABA participait à la réunion du comité de pilotage de l'Aïd el kebir, sous l'autorité des ministères de l'Agriculture, de l'Intérieur et de la Justice. Au cours de cette réunion, l'OABA a interpellé la Chancellerie sur une incohérence juridique. Le code rural dans son article R.215-8 précise que l'abattage rituel hors abattoir constitue une contravention de 5ème classe, alors que l'article L.237-2 du même code qualifie de délit l'abattage conventionnel en dehors d'un abattoir. Dans le premier cas, la sanction est une amende de 1500 euros et dans le second, le contrevenant encourt une peine de 6 mois d'emprisonnement et 15.000 euros d'amende. Ainsi, le motif religieux de l'abattage hors abattoir constituait une excuse atténuant la responsabilité pénale. L'OABA a été entendue et le décret du 28 décembre 2011 a modifié le code rural. Désormais tout abattage, rituel ou non, pratiqué en dehors d'un abattoir est un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et 15.000 euros d'amende. Les principes constitutionnels de laïcité et d'égalité des citoyens devant la loi pénale sont enfin rétablis.

• *Groupe de travail AFNOR*

L'OABA est la seule association de protection animale à participer à un groupe de travail organisé par l'Association française de normalisation (AFNOR) pour étudier les bases d'une norme halal au niveau européen. Les musulmans français veulent imposer comme postulat l'exclusion de tout recours à l'étourdissement alors que la majorité des musulmans d'autres Etats européens acceptent l'étourdissement, à partir du moment où il est réversible. Un dialogue constructif devient alors impossible.

• *Conseils départementaux de santé et protection animales*

L'OABA siège dans une vingtaine de conseils départementaux. Ce qui représente de nombreux déplacements dans toute la France. Certains CDSPA ont créé des groupes "éleveurs en difficulté" (Orne, Meuse, Territoire de Belfort) pour intervenir en cas d'abandon de soins mais ce sont des initiatives isolées. Il est regrettable que le fonctionnement de la plupart des CDSPA soit au point mort.

• *Réunions des professionnels de la filière*

L'OABA était invitée à participer et à s'exprimer dans des réunions organisées par des professionnels de la filière comme le congrès annuel de la FMBV (Fédération française des marchés de bétail vif) à Cholet. L'OABA est intervenue dans des formations en abattoirs organisées par le bureau protection animale de la DGAI (Direction générale de l'alimentation), mais aussi par la FNEAP (Fédération nationale des exploitants d'abattoirs publics) ou par le groupe CHARAL.

• *Réunions des associations de protection animale*

L'OABA était représentée au symposium organisé à Portsmouth en juin par l'association britannique HSA (Humane slaughter association) où intervenait Temple Grandin. L'OABA est intervenue lors du congrès national de la CNSPA (Confédération nationale des SPA de France) à Dinard en octobre.

• *Coordination des associations de protection animale*

L'OABA a coordonné l'action collective de plusieurs associations dans la campagne nationale d'information sur l'abattage rituel. L'interpellation du ministre de l'Agriculture et du Premier ministre a débouché sur une réunion avec Bruno Le Maire en mars et au cabinet de François Fillon en juin. Ces entrevues ont abouti, en décembre dernier, à l'instauration d'une réglementation encadrant l'abattage sans étourdissement.

• *Eurogroup for animals*

L'OABA est membre d'Eurogroup for Animals, fédération des organisations de protection animale dans les Etats membres de l'Union européenne. Notre association participe ainsi régulièrement aux travaux et débats européens en matière de bien-être animal.

Communication de l'OABA

L'année 2011 et surtout le début de l'année 2012 ont été marqués par une extraordinaire communication de l'OABA sur les méthodes d'abattage.

• Lettre de l'OABA

La "Lettre de l'OABA", est adressée à nos adhérents, à des relais d'opinion, des journalistes et des responsables politiques. Les derniers numéros étaient largement consacrés à l'abattage rituel, à nos actions judiciaires, au sauvetage d'animaux. Nous avons édité un calendrier 2012 de nos protégés qui sont hébergés dans une dizaine de fermes du bonheur réparties sur toute la France.

• Site Internet

Ce site est la vitrine de notre activité et un lien avec nos sympathisants. Il est tenu à jour régulièrement, on y trouve l'essentiel de la réglementation et de nombreuses actualités sur la protection des animaux d'élevage. Ce site a connu une extraordinaire activité en pleine polémique sur l'abattage rituel. Nos communiqués de presse et surtout la liste des abattoirs ne pratiquant pas l'abattage rituel ont été consultés par des milliers d'internautes.

• Manifestations



Le 24 mars 2012, plus de 2 000 personnes défilaient dans les rues de Nîmes, avec en tête du cortège, les représentants de sept organisations de défense animale, dont l'OABA, qui portaient la banderole "Nos voix pour les animaux". Le but était d'interpeller les candidats aux élections présidentielles sur sept thèmes de protection animale, regroupés dans un manifeste qui leur a été adressé. Une partie des réponses a été portée à la connaissance du public à l'issue de la manifestation. Les réponses des candidats sont disponibles sur le site spécifique www.nos-voix-pour-les-animaux.fr



En mai 2011, une grande manifestation réunissait 170 organisations de protection animale dont l'OABA et rassemblait plus de 1000 participants à Paris, devant le ministère de la Culture. Ce rassemblement était la réponse à l'inscription de la corrida au patrimoine culturel immatériel français. Il faisait suite à une lettre ouverte adressée à Frédéric Mitterrand par sept organisations nationales de protection animale, dont l'OABA, demandant le retrait de cette inscription. Malheureusement, cette demande ne sera pas entendue, alors que les députés de Catalogne viennent d'interdire les corridas à Barcelone.

• Interview

L'OABA avait répondu à une interview sur l'abattage rituel publiée dans le numéro de février du magazine *Que Choisir*. Ce dossier de quatre pages d'UFC (Union fédérale des consommateurs) était une grande première des associations de consommateurs sur les méthodes d'abattage et l'absence de traçabilité des viandes rituelles commercialisées sans information du public.



L'OABA est intervenue dans le reportage d'*Envoyé Spécial* "La viande dans tous ses états" diffusé le 16 février sur France 2. Ce reportage dénonçait les problèmes rencontrés dans des abattoirs : l'insuffisance des contrôles vétérinaires avec les risques sanitaires encourus et l'extension abusive de l'abattage sans étourdissement avec la tromperie des consommateurs qui en résulte. La diffusion de ce reportage à une heure de grande écoute sur la chaîne nationale a suscité des réactions politiques suivies d'une médiatisation considérable dans une période pré-électorale. L'OABA a été interviewée à la radio (RTL, RMC...) à la télévision (JT de 20 heures de France 2 et 12/13 de France 3) dans de nombreux journaux (Le Parisien, Le Monde...) et des hebdomadaires (Le Point, Nouvel Observateur, Marianne, L'Express...).



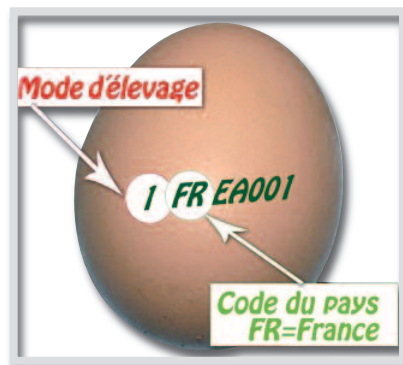
► Élevages

• Élevage des poules pondeuses

Une directive européenne adoptée en 1999 (n°1999/74/CE) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Elle impose d'accorder un peu plus d'espace aux poules pondeuses et d'aménager leurs cages, avec en particulier perchoir, litière et nid. C'est le remplacement des "cages conventionnelles" de 550 cm² (surface d'une feuille A4) par des "cages aménagées" de 750 cm² (moins d'un tiers de la surface en plus) dans ces élevages en batterie qui représentent près de 80% de la production des œufs en France.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'utilisation des cages non aménagées est interdite et expose les contrevenants à des contraventions et la perte d'aides financières. Mais une partie de la production française n'était pas aux normes à cette date. Ces œufs produits dans des conditions non conformes ne peuvent plus être destinés à la consommation directe, mais peuvent se retrouver, comme ovoproduits, dans les gâteaux ou les pâtes après transformation par l'industrie agroalimentaire...

L'OABA encourage les consommateurs à se tourner de préférence vers les systèmes d'élevage respectueux du bien-être animal, que sont les "élevages alternatifs" tels que l'élevage en plein air ou l'élevage "Bio". Le code numérique imprimé sur chaque coquille permet d'identifier le mode d'élevage des poules pondeuses. Il faut privilégier le code 0 ou 1.



• Elevage des porcs



Environ 25 millions de porcs sont élevés chaque année en France, dont plus de 90 % de manière intensive : enfermés dans des porcheries industrielles, avec très peu d'espace, sur des sols sans paille, les privant à la fois de confort et d'un matériau qui répond à leur besoin de recherche alimentaire. Une situation que l'OABA et d'autres associations dénoncent d'autant plus que la législation européenne prévoit des normes minimales pour la protection des porcs. Or, la France autorise certains élevages non-conformes à cette législation européenne. L'OABA, Alsace Nature et la Fondation droit animal, éthique et

sciences ont donc déposé une nouvelle plainte auprès de la Commission européenne concernant les violations régulières et systématiques de la directive 2008/120/CE relative aux normes minimales pour la protection des porcs.

• Transports

Selon un rapport de la Commission européenne publié en novembre 2011 *"d'importants problèmes de bien-être animal au cours du transport persistent"* malgré l'entrée en vigueur, depuis 2007, du règlement européen n°1/2005. Un constat partagé par l'OABA et de nombreuses associations européennes de protection animale.

Il est évident que le règlement européen n'est pas respecté en raison d'un manque de contrôles et de sanctions insuffisantes et inefficaces. En outre, ce règlement apparaît dépassé sur plusieurs points techniques comme le temps de transport ou les densités de chargement, compte tenu des données scientifiques récentes en matière de bien être animal.

La législation européenne doit donc être revue mais la Commission ne semble pas disposée à un changement normatif, préférant continuer à faire (mal) appliquer un règlement qui ne résout pas les problèmes. Face à ce manque d'ambition de l'UE, les organisations européennes de protection animale, dont l'OABA, ont relayé une campagne intitulée *"8 heures – Stop au transport des animaux sur de longues distances"* destinée à mettre un terme aux transports sur de longues distances des animaux d'abattoirs. Cette pétition européenne a comptabilisé, en ce début d'année 2012, plus d'un million de signatures.



Grâce au succès de cette pétition, une déclaration écrite *"sur la fixation d'une durée maximale de huit heures pour le transport, dans l'Union européenne, des animaux destinés à l'abattage"* a été déposée au Parlement européen. Cette déclaration devait recueillir, avant le 15 mars 2012, la signature de 378 des 754 députés européens pour devenir une position officielle du Parlement de Strasbourg. C'est chose faite puisque cette déclaration écrite a été signée par 395 eurodéputés, dont 24 eurodéputés français sur un effectif de 74. Notons qu'en février dernier, l'OABA avait interpellé les députés français qui n'étaient que 4 à avoir apporté leur signature. Par cette déclaration, le Parlement européen demande désormais à la Commission et au Conseil de réviser la réglementation encadrant les transports d'animaux.

En octobre 2011, l'OABA publiait un communiqué de presse au terme duquel elle dénonçait l'export de bovins vivants vers les pays du pourtour méditerranéen (Maghreb, Liban et, plus récemment, Turquie).



La Fédération Nationale Bovine et le ministre français de l'Agriculture se sont félicités de la relance de la filière grâce à l'export. Or, ce sont bien des animaux vivants qui sont exportés et non des carcasses. Et nous sommes loin des 8 heures visées dans la déclaration du Parlement européen puisque si nous additionnons les temps de parcours en camions puis en bateaux, nous arrivons à... 8 jours !

Un véritable scandale d'autant qu'après leur long périple, ces bovins seront égorgés dans des "abattoirs" où les règles européennes de protection des animaux ne s'appliquent pas et pour cause : ces pays du Maghreb et la Turquie ne font pas partie de l'Union européenne.

Par ailleurs, ces exportations d'animaux vivants sont un non sens économique. La France est en effet en déficit de production bovine de 5 %, l'obligeant à importer de la viande pour répondre à la demande nationale. Or, dans le même temps, nos éleveurs exportent leurs animaux vivants. Ce qui oblige certains abattoirs, faute d'animaux à abattre, à mettre une partie de leur personnel en chômage technique. Et nos politiques qui, dans le même temps, nous parlent du "made in France"...

Actions contentieuses

Au cours de ces douze derniers mois, l'OABA est intervenue dans 25 procédures pénales. Ces procédures concernent des bovins, ovins, caprins et équidés délaissés ou maltraités par leurs détenteurs.

La majorité des horreurs portées à notre connaissance concerne des éleveurs qui ne méritent plus d'être nommés de la sorte. Comment peut-on laisser des bovins sans surveillance, morts noyés après avoir tenté en vain de sortir de la marre de boue dans laquelle ils étaient tombés pour tenter de s'abreuver ? Comment peut-on laisser mourir de faim des bovins enfermés dans la grange ? Comment peut-on détenir des animaux dans des conditions immondes, les veaux pataugeant dans leurs excréments ou se retrouvant pendus à leur corde trop serrée ? Comment peut-on supporter de voir des veaux téter vainement leur mère dont le cadavre jonche le sol de la stabulation ?



Oui, il se passe parfois de vilaines choses dans nos campagnes. Bien loin de l'image d'Epinal que le Salon de l'Agriculture et les publicités de la filière "production animale" veulent bien véhiculer auprès de consommateurs décidément bien mal informés.

Ces cas de maltraitements ou d'abandons d'animaux sont de plus en plus nombreux. Nous le constatons chaque année et les autres organisations de protection animale font le même constat. Les animaux seraient-ils moins bien traités aujourd'hui qu'ils ne l'étaient hier ? Ou bien cette augmentation des cas résulte-t-elle d'une augmentation des signalements de la part de personnes davantage sensibilisées aujourd'hui à la misère animale ? Sûrement un peu des deux. Même si l'image d'un chien avec la patte cassée fera plus pleurer dans les chaumières que la même fracture sur un porc ou sur une chèvre. Pourtant la souffrance est bien la même.

Les animaux de rente sont moins bien considérés, y compris par la justice. Les peines prononcées par les juridictions sont souvent très peu dissuasives et certains jugements sont de vraies incitations à la récidive.

Il nous faut toutefois relever quelques décisions judiciaires particulièrement sévères dans des dossiers où des actes d'abandon d'animaux sont constatés. Les peines d'emprisonnement ferme restent exceptionnelles mais les peines complémentaires d'interdiction de détenir des animaux ou d'exercer la profession d'éleveur sont de plus en plus prononcées. Il faut toutefois que nos avocats se battent pour les obtenir et nous aurons l'occasion de revenir en détail sur quelques affaires lorsque nous mettrons à l'honneur certains d'entre eux.

■ Sauvetages d'animaux

25 procédures judiciaires et 435 animaux (340 bovins, 91 ovins-caprins et 4 équidés) confiés à l'OABA : tel est le bilan de nos actions judiciaires pour ces 12 mois passés. La récupération des cheptels à l'abandon devient une activité de plus en plus importante de notre association. Elle prend beaucoup de temps, avant, pendant et après les retraits d'animaux. Il faut en effet gérer les aspects matériels (trouver un lieu d'accueil, un transporteur), aspects administratifs (mise en règle du statut sanitaire des animaux et leur identification) et bien évidemment financiers. N'oublions pas que ces prises en charge d'animaux maltraités incombent en quasi-totalité à l'OABA. Rares sont les DD (CS) PP qui participent aux frais de transport ou de pension.

Ne pourrait-on pas envisager, au niveau européen ou même national, un fonds de secours pour ces animaux ? Chaque année, plusieurs milliers d'élevages sont inspectés au titre de la conditionnalité des aides. Les éleveurs qui perçoivent les primes de la PAC doivent respecter les exigences relatives au bien-être animal. En cas de violation de ces règles de protection animale, les primes sont réduites voire supprimées. Ne serait-il pas possible de verser le montant correspondant à ces réductions ou suppressions sur un fonds de secours ? Ce fonds serait à la disposition des services du ministère de l'Agriculture pour financer, au moins en partie, ces opérations de retrait de garde d'animaux abandonnés ou maltraités.

A l'issue de ces nouvelles affaires de retrait d'animaux, le troupeau du bonheur, cher à Jacqueline Gilardoni, fondatrice de l'OABA, s'est encore agrandi. Il compte désormais 54 bovins, 17 équidés et 17 moutons et chèvres. Ces animaux sont répartis dans diverses "fermes du bonheur" où ils finiront tranquillement leur vie grâce à la générosité de nos adhérents. Notre calendrier 2012 vous donne un aperçu de ces animaux, tout comme le parrainage des bovins que nous détenons dans une ferme "Agriculture Biologique" du Pays basque et qui sont présentés dans notre Lettre du premier semestre 2012.



■ Abattages

Le reportage "La viande dans tous ses états" diffusé par *Envoyé spécial* sur France 2, le jeudi 16 février 2012, a suscité de vifs commentaires.

Ce reportage dévoilait les conditions d'abattage sans étourdissement des animaux et l'insuffisance, voire l'absence de contrôles sanitaires dans des abattoirs français, source de violations répétées des règles relatives à la protection animale et à l'hygiène alimentaire. De tels dysfonctionnements ont déjà été relevés par la Cour des comptes qui, dans une lettre adressée au ministre de l'Agriculture, le 23 juin 2010, considérait la situation sanitaire des abattoirs comme "préoccupante" mais également par les services de la Commission européenne dans plusieurs rapports publiés par l'Office Alimentaire et Vétérinaire, notamment à la suite de ses audits de 2006 et 2009. Devant de tels constats, nous pouvions espérer que le Gouvernement prendrait les mesures nécessaires à un renforcement des contrôles en abattoirs.

Or, il n'en est rien puisque, par un décret publié au Journal Officiel, le 10 février 2012, l'Etat entend en effet lancer un projet pilote dans 12 abattoirs de volailles et lapins où les vétérinaires seront... absents ! Ce décret précise que, dans ces 12 établissements, ce seront aux exploitants d'assurer eux-mêmes l'inspection *ante mortem* (contrôle des règles relatives à la santé et protection animales) et *post mortem* (inspection des viandes).

Rappelons que la même expérience d'autocontrôles par les abattoirs avait été lancée l'année dernière dans deux des plus gros abattoirs de porcs bretons, suscitant la légitime colère du Syndicat des Inspecteurs en Santé publique vétérinaire.

Ces expériences "pilotes" préfigurent-elles les contrôles sanitaires de demain ? Comment, en excluant les inspecteurs vétérinaires des abattoirs, le Gouvernement pourra-t-il répondre aux légitimes inquiétudes des consommateurs en termes d'hygiène alimentaire et de protection animale ?

Des questions posées par l'OABA dans un communiqué de presse qui se faisait également l'écho d'un rapport confidentiel de novembre 2011, rédigé par 10 inspecteurs du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) précisant que *"l'abattage rituel induit du fait de la jugulation et du temps de latence avant l'inconscience, l'hypothèse probable d'une souffrance animale plus importante que l'abattage conventionnel"*.

Ce rapport du CGAAER affirmait : *Alors que la demande en viande halal ou casher devrait correspondre à environ 10 % des abattages totaux, on estime que le volume d'abattage rituel atteint 40 % des abattages totaux pour les bovins et près de 60 % pour les ovins.*

Ces révélations sont apparues bien éloignées des propos rassurants du ministre de l'Agriculture lors de ses diverses interventions médiatiques assurant qu'en France l'abattage rituel ne concernerait que *"14 % de la viande abattue"*.

Mais Bruno Le Maire n'est pas très crédible lorsqu'il cite ce chiffre de 14 % qui correspond au tonnage de viandes "halal" et "cashier". Car ce n'est pas de la viande que l'on égorge mais des animaux.

Les nouveaux chiffres diffusés par le ministre lors de sa conférence de presse du 8 mars, à les supposer fiables, affichent tout de même une moyenne de 26 % d'animaux égorgés sans étourdissement ! Le ministre n'a pu contester que le nombre d'animaux égorgés était bien supérieur aux besoins des communautés israélites et musulmanes. D'autant que tous les juifs de France ne mangent pas casher et tous les musulmans de France ne mangent pas halal.

Pour mettre un terme à cette dérive de l'abattage sans étourdissement, que l'OABA dénonce depuis des années, Bruno Le Maire a annoncé l'entrée en vigueur immédiate du décret du 28 décembre 2011 dont la date d'application initiale était prévue le 1^{er} juillet 2012. Désormais, tout abattage rituel sans étourdissement devra être justifié par un bon de commande.



Enfin, pour répondre aux légitimes attentes des consommateurs, le ministre s'est montré favorable à l'idée de l'étiquetage du mode d'abattage, alors qu'il s'y était toujours opposé, notamment lors des discussions européennes : *"L'étiquetage présente des inconvénients pour la filière, mais les avantages, compte tenu des attentes des consommateurs, sont plus fortes que les inconvénients"*, a-t-il expliqué.

Cette position rejoint celle affichée par la filière viande. Dans un communiqué du 8 mars, INTERBEV annonce *"avoir engagé une réflexion concernant la mise en place éventuelle d'un étiquetage du mode d'abattage, qui sera prochainement menée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, soit l'Interprofession Bétail et Viandes et les représentants des pouvoirs publics, des associations de protection animale, des associations de consommateurs, ainsi que les représentants de l'ensemble des cultes."*

Notons que cette volonté de transparence ne se traduit, pour l'heure, ni dans les textes, ni dans les faits.

Ni dans les textes puisque le ministre a précisé récemment qu'il envisageait un étiquetage volontaire, donc non obligatoire... Par ailleurs, l'Observatoire national des abattoirs, instauré par arrêté du 9 février 2012, exclut de ses membres les associations de protection animale.

Ni dans les faits car depuis que l'OABA a publié une liste des abattoirs au sein desquels ne sont pas pratiqués les abattages rituels (conduisant certains médias à publier la liste inverse), plusieurs fédérations d'abattoirs ont demandé à leurs adhérents de ne plus accepter les visites des délégués de l'OABA.

Même si le contexte politique s'y prête, les consommateurs et les associations de protection animale ne se contenteront plus sur ce sujet de simples promesses. Ils exigeront des actes concrets pour assurer la protection des animaux et garantir la sécurité des produits d'origine animale.



Enfin, ce n'est ni l'étiquetage, ni un renforcement des contrôles en abattoirs qui mettront un terme à la souffrance des bêtes égorgeées conscientes.

L'OABA a donc mandaté son Vice-président, Maître Alain MONOD, avocat au Conseil d'Etat, à la Cour de Cassation et au Conseil constitutionnel, pour étudier la compatibilité des textes réglementaires encadrant l'abattage rituel et plus particulièrement la dérogation à l'étourdissement des animaux lors de leur abattage, avec les principes d'égalité et de laïcité affirmés par notre Constitution.

Le rapport d'activité était adopté à l'unanimité.



Rapport moral



Jean-Pierre Kieffer
Président de l'OABA

Et si l'OABA n'existait pas ?

En préparant cette assemblée générale et en rédigeant, avec Frédéric Freund, le rapport d'activité, je me suis posé cette question : Si l'OABA n'existait pas ?

Si l'OABA n'existait pas, nous ne serions pas réunis aujourd'hui, mais surtout beaucoup de choses seraient différentes pour la cause animale.

Si, il y a plus de 50 ans, une femme n'avait pas eu la révélation du monde des abattoirs en croisant le chemin d'une ânesse échappée d'un abattoir, comment les pratiques auraient-elles évolué dans ces établissements ? Jacqueline Gilardoni a eu le courage et la volonté de consacrer une grande partie de sa vie à la protection de ces animaux d'élevage qui, il y a un demi-siècle, attiraient peu la compassion, au regard d'autres animaux comme les chiens, les chats ou les chevaux.



Si l'OABA n'existait pas, le décret d'abattage humanitaire n'aurait certainement pas été signé dès 1964 par un ministre de l'Agriculture convaincu du bien fondé de la demande de l'OABA de rendre obligatoire l'étourdissement des animaux avant leur abattage.

Si l'OABA n'existait pas, il n'y aurait pas ces enquêteurs qui rentrent dans les abattoirs pour vérifier le respect des règles de protection animale. Quelle autre association aurait la compétence technique et la motivation pour entretenir le dialogue avec les abattoirs pour faire évoluer les mentalités et les pratiques.

Si l'OABA n'existait pas que seraient devenus ces milliers d'animaux maltraités ou abandonnés dans nos campagnes et qu'il faut accueillir après le retrait à leur éleveur. Quelle autre structure pourrait mettre en œuvre aussi rapidement la prise en charge de ces animaux pour leur assurer enfin une vie heureuse et paisible dans nos fermes du bonheur. L'OABA consacre, chaque année, un budget de plus en plus important pour ces sauvetages d'animaux, sans aide, ni subvention.

Si l'OABA engage des procédures contre ces éleveurs, auteurs de mauvais traitements, ce n'est pas pour récupérer des dommages et intérêts, mais pour obtenir le retrait de ces animaux maltraités et l'interdiction à ces éleveurs de détenir d'autres animaux.

Si l'OABA n'existait pas, il n'y aurait pas toutes ces actions pour dénoncer la pratique des abattages rituels et leur dérive. Dans la polémique actuelle concernant l'abattage, le tumulte des politiques a détourné la question de la souffrance des animaux au profit d'intérêts électoralistes.

Mais l'OABA a fait entendre sa voix, pour recentrer le débat sur la souffrance animale et l'information du consommateur. Il est inacceptable qu'au 21ème siècle des animaux souffrent parce qu'égorvés à vif au nom de pratiques religieuses. Il est inacceptable qu'un consommateur désireux de ne manger de la viande qu'à la condition que l'animal n'ait pas souffert, soit dans l'impossibilité de le faire en toute certitude.

Cinquante ans après la création de l'OABA, nous attendons encore une application stricte de la réglementation imposant l'insensibilisation de l'animal avant sa mise à mort.

L'OABA a reçu cette année une distinction qui l'honore avec la médaille de l'Académie Française qui témoigne ainsi l'intérêt que cette vénérable Institution porte à la cause animale défendue par l'OABA.

Mais notre plus belle récompense est la fidélité de nos adhérents qui nous donnent les moyens d'agir. Qu'ils trouvent ici le témoignage de notre reconnaissance.

Nous pouvons rendre hommage à Jacqueline Gilardoni qui a créé l'OABA et à toutes celles et tous ceux qui continuent son œuvre pour que les animaux soient élevés, transportés et abattus, dans le respect de leur statut d'être sensible.

Heureusement l'OABA existe et continuera d'exister.



Rapport financier



Laurent Bodin
Trésorier de l'OABA

Comme le prévoit nos statuts, nous vous présentons le compte-rendu financier pour l'exercice 2011 et le soumettons à votre approbation

Les encaissements de l'exercice 2011 s'élèvent à 719.419 € contre 566.254 € en 2010, soit une augmentation des encaissements de 153.165 €.

Les décaissements s'élèvent à 610.595 € contre 651.765 € en 2010, soit une diminution des dépenses de 41.170 €.

La trésorerie de l'OABA en raison de l'excédent des encaissements sur les décaissements se trouve augmentée de 108.824 € et passe ainsi de 1.578.563 € au 31 décembre 2010 à 1.687.388 € au 31 décembre 2011.

Nous avons le plaisir de vous présenter un compte de résultat financier excédentaire de 108.824 euros.

Cette situation financière favorable repose sur une augmentation des cotisations, mais surtout sur les dons et les legs. En effet, comme la plupart des associations reconnues d'utilité publique, les cotisations seules ne suffiraient pas à équilibrer le budget de notre association. C'est donc grâce à la générosité de nos donateurs et aux dispositions testamentaires que l'OABA peut financer ses actions. Il est important pour notre association d'être désignée bénéficiaire à titre partiel ou total de contrats d'assurance-vie. C'est extrêmement simple, il suffit de rédiger la clause bénéficiaire en cas de décès suivante : "à hauteur de x %, l'OABA siégeant à Paris et pour le solde mes héritiers légaux" (nous sommes à votre disposition pour une rédaction sur-mesure)..

Au cours de cette année 2011, des postes de dépense ont pu être diminués, comme celui des achats et frais de bureau. D'autres dépenses sont stables comme les salaires et charges du personnel, avec une augmentation correspondant au coût de la vie. Mais les dépenses relatives aux pensions des animaux et frais vétérinaires sont en augmentation, elles représentent environ un quart de nos dépenses. Ces animaux sont retirés à leur éleveur pour mauvais traitements ou abandon de soins. Les services vétérinaires n'ont souvent que l'OABA pour les accueillir. Actuellement, environ 400 animaux sont sous la protection de notre association. Il convient de rappeler que l'OABA ne reçoit aucune subvention, ni aucune aide des pouvoirs publics pour assurer ce rôle de fourrière des animaux de ferme.

Il convient de souligner les très bons résultats financiers grâce aux placements sécurisés de notre fonds de réserve.

Nous remercions Monsieur Patrick Cavanna, notre expert-comptable qui nous a adressé son rapport d'audit donnant quitus sur la gestion des comptes de l'OABA, arrêtés le 31 décembre 2011. Nous remercions également l'ensemble de notre personnel et plus particulièrement Madame Yvonne N'Gah en charge de notre service comptabilité, pour leur collaboration précieuse et leur dévouement.

Le rapport financier était adopté à l'unanimité.

La situation de trésorerie se décompose comme suit :

- espèces en caisse.....	341 €
- disponible en banque.....	15.819 €
- compte valeurs	407 €
- livret A	76.731 €
- contrat de capitalisation.....	1.028.022 €
- valeurs mobilières.....	555.064 €
- compte séquestre.....	11.003 €
soit un total de	1.687.387 €

Les comptes de résultat se présentent ainsi :

Résultat d'exploitation	-350.074 €
- produits d'exploitation	260.223 €
• cotisations et dons	198.565 €
• dommages et intérêts	53.676 €
• divers	7.982 €
- charges d'exploitation	- 610.297 €
• bureau, énergie, entretien.....	10.341 €
• location, réparation, assurance.....	17.716 €
• honoraires, enquêteurs, pensions.....	257.934 €
• impôts et taxes	17.050 €
• charges du personnel.....	270.340 €
• autres charges.....	9.275 €
• dotation amortissements.....	27.641 €

Résultat financier	45.142 €
- produits financiers	47.413 €
- charges financières	- 2.271 €

Résultat exceptionnel	319.909 €
- produits exceptionnels	319.944 €
• legs	287.420 €
• assurance-vie	32.136 €
• remboursements divers	388 €
- charges exceptionnelles	- 35 €
• charges diverses	35 €

RÉSULTAT

Soit un excédent de 14.977 €

BILAN

Actif :

- actif immobilisé	100.501 €
• constructions	90.949 €
• mobilier, informatique	9.552 €

- actif circulant	1.712.901 €
• valeurs mobilières	1.583.086 €
• comptes bancaires	104.301 €
• autres créances	22.195 €
• charges constatées d'avance	3.319 €

Soit un actif de 1.813.402 €

Passif :

- capitaux propres	1.746.509 €
• fonds associatifs	1.492.770 €
• écarts de réévaluation	238.764 €
• excédent de l'exercice	14.975 €
- dettes	66.893 €
• fournisseurs	9.177 €
• dettes sociales et fiscales	55.671 €
• autres dettes	2.045 €

Soit un passif de 1.813.402 €





Tous les rapports présentés lors de l'Assemblée générale étaient adoptés à l'unanimité

Prix de thèse



AG 2012

Prix de thèse

Jacqueline Gilardoni, fondatrice de l'OABA, avait toujours souhaité encourager des travaux scientifiques sur la protection des animaux. C'est la raison pour laquelle nous avons donné son nom à ce prix de thèse que l'OABA décerne chaque année.

Ce prix est doté par Madame Maria del Rosario Klotz, en souvenir de son mari le Docteur Boris Klotz. Nous la remercions sincèrement.

Le Docteur Boris Klotz était médecin endocrinologue. Ses travaux sur le diabète font référence. Il s'était illustré pendant la deuxième guerre mondiale dans la Résistance, dans un réseau créé dès 1940 par des médecins résistants. Arrêté, il sera déporté à Buchenwald. Les autorités du camp le condamneront pour avoir voulu soigner sans discrimination tous les déportés et il sera envoyé dans un camp d'extermination où il persistera dans son attitude courageuse et grâce à son autorité il parviendra à sauver un grand nombre de déportés. Il ne pourra s'échapper du camp qu'en avril 1944.

Ses compétences professionnelles, son courage pendant la guerre et ses qualités humaines lui valurent d'être promu Commandeur de la Légion d'Honneur en 1957, puis d'être élevé à la dignité de Grand Officier de la Légion d'Honneur, en 1959.

Ce Prix était décerné en 2009 à Fanny Allmendinger pour sa thèse sur *"Bientraitance des bovins à l'abattoir : des considérations éthiques aux réalités pratiques"*. Fanny est vétérinaire et administratrice de l'OABA. Le Prix était remis en 2010 à Sandy Lecoq-Espallargas pour sa thèse sur *"L'étourdissement des ruminants de boucherie par électronarcose"*. Sandy travaille actuellement à la Direction générale de l'alimentation.

Le Prix 2012 est remis à Cécile Bourguet pour sa thèse de Docteur d'Université, spécialité éthologie et physiologie du stress. Sa thèse est consacrée au *"Stress pendant la période d'abattage chez les bovins"*.

Ses travaux sur le terrain, dans des abattoirs, reposent sur des analyses très rigoureuses du comportement et de la physiologie des animaux. Ils débouchent sur des recommandations concrètes pour réduire le stress des animaux et améliorer leur manipulation par le personnel d'abattoirs.

Au-delà de cette récompense bien méritée, l'OABA affiche une volonté de collaboration avec Cécile Bourguet et nos délégués qu'elle a déjà rencontrés dans nos bureaux.

Je salue la présence de ses directeurs de thèse : Claudia Terlouw et Véronique Deiss, chercheurs à l'INRA. Alain Boissy n'a pu se joindre à nous.



Madame Maria del Rosario Klotz

Intervention du Docteur Cécile Bourguet



Je vous remercie pour ce prix de thèse qui m'honore et me touche profondément. Lorsque l'on travaille au quotidien sur la thématique du stress à l'abattage, recevoir une telle récompense de la part de l'OABA a une signification toute particulière qui fait que je suis extrêmement émue de recevoir ce prix aujourd'hui.

J'ai le privilège de recevoir personnellement ce prix mais il récompense un travail de trois années de thèse, c'est-à-dire toute une équipe de recherche de l'INRA (l'équipe UMRH-ACS, Adaptation et Comportements Sociaux) spécialisée dans les questions de bien-être animal. Je les remercie très sincèrement, en particulier mes directrices de thèses, Claudia Terlouw et Véronique Deiss, qui ont fait le déplacement aujourd'hui, ainsi qu'Alain Boissy qui n'a malheureusement pas pu se joindre à nous.

Ma thèse s'intitule *Stress pendant la période d'abattage chez les bovins : rôles de la réactivité émotionnelle et des facteurs environnementaux*. L'objectif général était de mieux comprendre l'origine du stress des bovins pendant la période d'abattage, en termes de facteurs liés à l'animal et de facteurs liés à l'environnement. Dans un second temps, il s'agissait de proposer des solutions concrètes afin de réduire le stress des bovins dans ce contexte.

Pour répondre à ces objectifs, nous nous sommes basés sur le fait que le stress d'un animal dépend de la manière dont il perçoit son environnement. Ma présentation aujourd'hui concerne l'étude menée dans un abattoir industriel, mais aussi en conditions contrôlées afin de répondre à des questionnements précis.

Cette étude en abattoir industriel avait pour but d'étudier les liens entre les procédures d'abattage et les réactions de stress des bovins. Les procédures sont à comprendre ici au sens large : organisation des abattages, gestion et conduite des animaux, équipement etc. Dans un second temps, il s'agissait d'identifier les principaux points critiques et de proposer des solutions concrètes pour y pallier. Pour cela, nous avons réalisé un suivi individuel de 190 bovins adultes tout au long de leur progression dans cet abattoir depuis leur arrivée (le déchargement) jusqu'à la saignée, sans interférer avec les pratiques de l'abattoir. L'état de stress des animaux était évalué à l'aide de mesures comportementales et physiologiques.

Pour le déchargement, les opérateurs laissaient du temps aux animaux. Il est nécessaire de permettre à un bovin de s'accommoder au changement brutal de luminosité lié à l'ouverture de la porte du camion. En effet, la pupille des bovins met 5 fois plus de temps que celle de l'humain pour s'adapter aux changements de luminosité. Ainsi, lorsque les portes du camion s'ouvrent, le bovin est aveuglé pendant un certain temps. Il n'est donc pas utile de le presser, mais attendre l'accommodation à la lumière.



L'arrivée à l'abattoir correspond à un environnement inconnu. Des travaux scientifiques ont montré que chez les animaux, la confrontation à un environnement ou à une situation non familière provoque du stress. Cependant, au moment de mon travail de thèse, nous ne savions pas si cette peur était pertinente dans le contexte de l'abattage, c'est-à-dire dans un contexte complexe où une multitude de facteurs de stress interviennent. C'est donc une des questions que nous avons étudiée à l'aide d'expérimentations menées en conditions contrôlées.

Le but de ces expérimentations en conditions contrôlées est de recréer des situations simplifiées par rapport au contexte complexe de l'abattage mais faisant intervenir des facteurs de stress associés à l'abattage. Il s'agit en fait d'isoler certains facteurs de stress. Dans mon travail de thèse, nous nous sommes focalisés dans un premier temps sur des facteurs d'origine psychologique (comme la nouveauté, la soudaineté, les perturbations sociales et manipulations) par opposition aux contraintes physiques (telles que les douleurs, la fatigue ou la faim). La confrontation à la nouveauté contribue significativement au stress des bovins dans le contexte de l'abattage. L'arrivée à l'abattoir provoque du stress en particulier parce qu'elle est perçue comme étant une situation nouvelle.

Après le déchargement, abordons les conditions de stockage des animaux. Dans cet abattoir, les animaux attendaient en moyenne 20 heures avant leur mise à mort. Pour certains groupes d'animaux, qui étaient régulièrement reportés au lendemain ou au surlendemain, cette moyenne pouvait être de 48 heures. L'attente avant l'abattage peut permettre aux animaux de se remettre du stress et de la fatigue causés par le transport. Plusieurs études scientifiques ont montré que 24 à 48 heures peuvent permettre aux animaux de retrouver un état physiologique et comportemental de base. Seulement, cela est vrai si les conditions d'hébergement des animaux le permettent, c'est-à-dire si elles sont appropriées.

Nous avons observé que des bovins pouvaient être laissés seuls dans un couloir, un parc ou sur le quai de déchargement. Or, des travaux sur l'abattage des ovins ont montré que l'isolement ou la séparation sociale est une source de stress. En revanche, cette question n'avait pas encore été étudiée chez les bovins. Nous avons donc étudié l'influence de la séparation sociale sur le stress des bovins à l'aide d'expérimentations en conditions contrôlées. Nos travaux ont montré que plus les animaux sont stressés en réponse à la séparation sociale, plus ils le sont également lors du chargement, c'est-à-dire lorsqu'ils sont enlevés de leur groupe social pour être chargés dans le camion. Ces résultats indiquent que la séparation sociale est elle aussi une source de stress significative chez les bovins au cours de la période d'abattage.

Les conditions de stockage des animaux sont importantes pour le stress, en particulier l'absence d'abreuvement et le manque d'espace. Certains parcs avaient une densité trop importante avec des animaux dans l'impossibilité de se coucher par manque de place.

Nous avons aussi observé que différents lots d'animaux étaient souvent mélangés, ce qui pouvait provoquer des interactions agressives et/ou des chevauchements entre les animaux, en particulier lorsqu'il s'agissait de mâles entiers. Enfin, les animaux n'étaient pas alimentés, même au-delà de 12 heures d'attente comme l'impose la réglementation en vigueur.

L'ensemble de ces contraintes physiques avant l'abattage (privation d'eau et de nourriture, mélange d'animaux et densités élevées dans les parcs) s'ajoute aux facteurs de stress d'origine psychologiques déjà évoqués (nouveau, séparation sociale). Au moment de mon travail de thèse, nous ne savions pas comment ce cumul de contraintes physiques et de facteurs de stress psychologiques pouvait moduler l'état de stress des bovins.

C'est une des questions que nous avons approfondie à l'aide d'une expérimentation en conditions contrôlées. Les animaux étaient confrontés à des tests de nouveauté, de soudaineté, de manipulation et de séparation sociale, mais cette fois-ci, ils étaient d'abord répartis en 4 lots différents : un lot témoin, un lot d'animaux privés d'alimentation pendant 30 heures, un lot soumis à une activité physique de 5 minutes, et enfin, un dernier lot soumis à la fois à la privation alimentaire et à l'activité physique. Les résultats de cette étude ont montré que les animaux soumis à l'activité physique ou à la privation alimentaire ont réagi plus fortement aux situations de tests. Ce résultat était encore plus marqué pour les animaux soumis à la fois à la privation alimentaire et à l'activité physique.

Cette étude a donc montré que le cumul de contraintes physiques avec des facteurs de stress d'origine psychologique a un effet synergique et exacerbe les réactions de stress des bovins, probablement en accentuant leur perception négative de leur environnement.

Ces conclusions sont particulièrement pertinentes pour le contexte de l'abattage où les bovins sont confrontés en même temps à de nombreuses contraintes physiques et facteurs de stress d'origine psychologique.

UNIVERSITE BLAISE PASCAL	UNIVERSITE D'Auvergne Année 2010
ÉCOLE DOCTORALE DES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTÉ THESE Pour obtenir le grade de DOCTEUR D'UNIVERSITÉ (SPECIALITÉ ÉTHOLOGIE ET PHYSIOLOGIE DU STRESS) présentée et soutenue publiquement par CECILE BOURGUET le 02 décembre 2010	
STRESS PENDANT LA PÉRIODE D'ABATTAGE CHEZ LES BOVINS : ROLES DE LA REACTIVITÉ ÉMOTIONNELLE ET DES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX	
Directeurs de thèse : Claudia Terlouw et Alain Boissy Co-encadrante : Véronique Deiss	

Thèse disponible sur www.bureau-etre.fr

Dans notre étude en abattoir industriel, nous avons observé la conduite des bovins dans le couloir d'amenée au piège d'étourdissement. Ce couloir présentait de nombreux obstacles à l'avancée des animaux. C'était un couloir droit, avec un sol d'apparence non homogène, associé à des événements douloureux (utilisation intensive de l'aiguillon électrique et fermeture de la porte verticale du piège d'étourdissement sur le dos des animaux pour les en faire sortir) et à des événements soudains (bruit provoqué par le tir du matador et par l'effondrement de l'animal étourdi dans le piège). Concernant ce dernier point, là encore nos travaux en conditions contrôlées ont montré que la confrontation des bovins à des événements soudains contribue significativement à leur stress dans le contexte de l'abattage.

Ces sources de blocages perturbant l'avancée des animaux dans le couloir d'amenée provoquaient des tentatives de fuites chez les bovins qui expriment très probablement de la peur. Ces comportements se traduisent par des reculs observés chez plus de 70 % des bovins et des tentatives de retournement observées chez près de 40 % des bovins. Lorsque dans un couloir, un bovin exprime de tels comportements, cela a des conséquences pour les animaux placés derrière lui dans le même couloir. Nous avons observé que 55 % des animaux étaient comprimés, 17 % ont glissé, 8 % ont chuté et 3 % ont été piétinés.

Concernant l'étourdissement et plus précisément l'application du pistolet à tige perforante, nous avons observé que 25 % des animaux ont reçu au moins deux tirs. Ces animaux ayant reçu plusieurs tirs, avaient également reçu plus de décharges électriques et plus souvent la porte du piège d'étourdissement sur le dos. Ceci indique que les événements douloureux, tels que l'usage intensif de l'aiguillon électrique ou la fermeture de la porte sur le dos des animaux, diminuent la facilité d'application du matador, et donc l'efficacité de l'étourdissement. Ces résultats montrent également que la manière dont les animaux sont traités pendant une étape de l'abattage peut avoir des conséquences négatives sur le déroulement de l'étape suivante.

Comme expliqué en introduction, cette étude en abattoir industriel visait aussi à proposer des solutions concrètes permettant d'améliorer les conditions d'abattage des bovins. Ainsi, un certain nombre de suggestions d'amélioration ont été transmises à la direction et aux opérateurs de cet abattoir, dont voici quelques exemples

- Ne pas surestimer la capacité d'abattage
- Placer des abreuvoirs fonctionnels sur toutes les aires de stockage
- Nourrir les animaux qui restent plus de 12 heures dans l'abattoir
- Accorder suffisamment d'espace aux animaux
- Éviter de laisser un animal seul ou essayer de permettre un contact visuel avec des congénères
- Ne pas mélanger les lots d'animaux qui peuvent se blesser réciproquement
- Placer des anti-reculs dans les couloirs afin de limiter l'impact des compressions
- Placer des antidérapants sur les zones glissantes afin d'éviter les glissades, chutes et piétinements
- Assurer l'homogénéité de la lumière et un éclairage suffisant.
- Assurer l'homogénéité du sol (texture et apparence).
- Tester l'utilisation d'un sac en plastique ou d'un drapeau à la place de l'aiguillon électrique.
- L'utilisation intensive de l'aiguillon ou d'autres interventions douloureuses ne facilite pas le travail.

En conclusion, s'il n'y avait qu'un seul message à retenir de mon travail de thèse : le stress de l'animal au cours de la période d'abattage, c'est quelques grands principes fondamentaux (tels que l'abreuvement des animaux) et une multitude d'événements stressants qui s'y ajoutent.

Pour améliorer les conditions d'abattage des animaux, il est important de noter qu'il existe bien souvent des solutions peu coûteuses et faciles à mettre en place, liées à la gestion et à la conduite des animaux, à l'organisation de l'abattoir et aux équipements.

Mon travail de thèse montre aussi qu'il est nécessaire de tenir compte des facteurs de stress d'origine psychologique (nouveau, séparation sociale, soudaineté, manipulations) car ils contribuent significativement au stress des bovins. Nous avons vu également leur effet synergique avec les contraintes physiques (privation alimentaire ou efforts physiques) qui intensifie le stress de l'animal.



Je souhaite remercier du fond du cœur mes directeurs de thèse, Claudia Terlouw, Véronique Deiss et Alain Boissy, pour m'avoir permis de réaliser ce travail ainsi que pour leur soutien et leur accompagnement au cours de ces trois années de thèse.

Aujourd'hui, je dirige un bureau d'étude spécialisé dans les conditions d'abattage des animaux nommé ETRE (Etudes et Travaux de Recherches en Ethologie). Ainsi j'ai la chance de pouvoir continuer de collaborer étroitement avec ces personnes et je souhaite que cela dure le plus longtemps possible.

Je remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à ma thèse, en particulier l'équipe de recherche ACS (Adaptation et Comportements Sociaux) de l'INRA de Clermont-Ferrand.

Enfin, je remercie très chaleureusement l'OABA pour ce prix de thèse ainsi que pour ses actions en faveur de la cause animale. Mes remerciements les plus sincères s'adressent au Docteur Jean-Pierre Kieffer que je suis ravie d'avoir enfin rencontré et j'espère que ce prix de thèse marquera le début d'une longue collaboration.

Docteur Cécile Bourguet
Bureau ETRE
Le Colombier
63210 Saint Pierre Roche
cbourguet@bureau-etre.fr
www.bureau-etre.fr



Palmarès

2012



AG 2012



Frédéric Freund
Directeur de l'OABA

Nos actions contentieuses et nos sauvetages d'animaux sont de plus en plus nombreux. C'est une activité importante de notre association.

Schématiquement, cela peut paraître simple : les services vétérinaires nous appellent pour prendre en charge des animaux abandonnés ou en souffrance, nous appelons un transporteur, chargeons les animaux et les plaçons en pension dans une ferme d'accueil.

Mais après, il y a tout ce qui suit : ce sont évidemment les plaintes, le tribunal, la Cour d'appel souvent, la Cour de cassation plus rarement. Il y a donc tout un processus judiciaire que nous avons souhaité vous présenter.

Nous avons la chance d'avoir au Conseil d'administration notre Vice-président Maître Alain Monod, avocat à la Cour de cassation, mais aussi un magistrat, Jean Marie Caronna, et Maître Eva Souplet avocate à la Cour d'appel de Paris. C'est elle qui initie une bonne partie de nos dossiers contentieux et c'est avec elle que j'ai des entretiens téléphoniques qui peuvent atteindre une heure cinquante...

Pour vous présenter ces actions judiciaires, je laisse la parole à la défense... la défense des animaux bien sûr, grâce à notre administratrice mais également avocate, Maître Eva Souplet.

► Intervention de Maître Eva Souplet

Jean-Pierre Kieffer m'a demandé de vous présenter la façon dont nous travaillons, avec Frédéric Freund directeur de l'OABA, nous autres avocats pour mener à bien un dossier de maltraitances à animaux.

Lorsque l'OABA est informée que des mauvais traitements, des actes de cruauté ou d'abandon sont commis à l'encontre d'animaux, l'association intervient le plus rapidement possible sur place et contacte les autorités compétentes, gendarmerie, services vétérinaires. C'est une phase capitale car des animaux sont en souffrance et il faut tout mettre en œuvre pour trouver rapidement des solutions concrètes pour leur venir en aide, en leur apportant des soins et en proposant des hébergements. A ce stade, nous pouvons être utiles s'il est nécessaire de joindre un membre du parquet afin d'accélérer, par exemple, la prise en charge des animaux par l'OABA.

Frédéric Freund adresse ensuite une plainte à Monsieur le Procureur de la République. Cette plainte doit être adaptée au cas d'espèce et à l'objectif qu'il ne faut jamais perdre de vue qui est celui de préserver le devenir des animaux.

En termes juridiques, cela signifie qu'il faudra choisir entre la simple contravention et le délit dont les conséquences ne sont pas du tout les mêmes.





Pour mémoire, les contraventions de mauvais traitements à animaux, de privation de soins, de nourriture, d'abreuvement, de placement des animaux dans de mauvaises conditions sont sanctionnées d'une amende de 750 euros au plus et la peine de remise des animaux à une association de protection animale déclarée peut être prononcée (articles R.215-4 du code rural et de la pêche maritime et R.654-1 du code pénal).

Les infractions d'actes de cruauté, de sévices graves, d'abandon d'animaux sont punies de 2 ans d'emprisonnement, de 30 000 euros d'amende au plus et le Tribunal peut prononcer la confiscation des animaux, l'interdiction pendant cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ayant permis de commettre l'infraction ainsi que l'interdiction définitive ou non de détenir un animal (article 521-1 du code pénal).

Je ne compte plus le temps passé avec Frédéric sur cette question du choix à faire tant elle est importante.

Ce choix est régulièrement remis en question au fur et à mesure de l'évolution de la jurisprudence c'est-à-dire des décisions de Justice prononcées par les différentes Juridictions.

Si Monsieur le Procureur de la République décide de poursuivre le particulier ou le professionnel, l'affaire sera appelée devant le Tribunal.

Lors de l'étude du dossier avant l'audience, il faut tenter de tout anticiper, les demandes de nullités de la procédure régulièrement tentées, la réponse à donner aux arguments adverses qui vont être avancés. Je n'envisage pas de négliger le moindre détail car l'avenir des animaux est en jeu.

De même pour cette audience, je sollicite régulièrement l'avis de vétérinaires pour expliquer au mieux et souvent de façon scientifique devant le Tribunal, le ressenti de l'animal qui vit dans telles ou telles conditions.

A l'audience, s'il s'agit de professionnels, je rappelle souvent devant les juridictions que l'OABA est toujours prête à aider ponctuellement un éleveur en difficulté par l'apport de foin par exemple, et permettre ainsi à ses animaux de ne pas mourir de faim, que le métier d'éleveur est très difficile mais, qu'un éleveur qui maltraite ses bêtes n'est pas digne d'exercer cette profession.

La question qui nous est souvent posée est de savoir si les magistrats sont sensibles à la souffrance animale. Si tel est le cas, j'en suis heureuse. Mais, ce n'est pas toujours le cas. Il faut comprendre que les dossiers de protection des animaux ne sont pas leur quotidien, qu'une affaire de maltraitements à animaux peut passer après une affaire douloureuse concernant les personnes. C'est la raison pour laquelle, il est important de souligner que la cause que nous défendons est juste, et que les faits commis à l'encontre des animaux sont sanctionnés par la loi.

Pourquoi est-elle juste ? Je rappelle au préalable que les animaux de ferme sont présents à tous les stades de notre vie, nous les mangeons, nous nous habillons grâce à eux, ils sont utilisés dans la fabrication d'objets divers. Cependant, il est juste que notre société les protège, non pas parce que nous avons besoin d'eux, mais parce qu'il s'agit avant tout d'être vivants et sensibles. Du fait de leur rôle utilitaire, nous avons trop tendance à l'oublier.

Au début de ma carrière, on s'étonnait que l'on puisse être sensible à la souffrance d'une vache destinée de toute façon à l'abattoir. Les choses ont évolué. Aujourd'hui, la préoccupation principale du magistrat est de faire la distinction entre l'éleveur en difficulté qui s'est, en toute bonne foi, laissé dépasser par une situation et l'éleveur qui n'a que faire de laisser souffrir ses animaux. Cette distinction, nous la faisons aussi. Et, même si nous déplorons certaines décisions de justice, nous assistons tout de même à une évolution démontrant une prise de conscience plus grande de la souffrance animale.

En droit, les textes de loi protègent les animaux et ils doivent être appliqués. Pour illustrer cette évolution en faveur d'une meilleure prise en compte de la souffrance animale, je prendrai deux affaires que j'ai traitées récemment pour l'OABA dans lesquelles les prévenus étaient attraites devant les tribunaux sur des contraventions de mauvais traitements, de privations de soins, de nourriture et de placement des animaux dans des mauvaises conditions. Or, les bêtes avaient beaucoup souffert et les éleveurs avaient volontairement délaissé leurs animaux, pendant plusieurs mois, sans suffisamment de nourriture, sans soin, dans des conditions de vie, sources de souffrances.

Les tribunaux dans ces cas, ont accepté de requalifier les faits et de considérer que ces éleveurs devaient être sanctionnés par le délit d'abandon d'animaux. C'est exactement le genre de décision où l'on a le sentiment que la souffrance au quotidien de ces animaux a été reconnue et évaluée à sa juste valeur. Des peines de confiscation des animaux, d'interdiction d'exercer leur profession et de détenir des animaux ont été prononcées. Concrètement, dans ces décisions, notre objectif qui était de réduire la souffrance animale, face à de tels actes de malveillances, a été atteint.

La Cour de Cassation a permis cette évolution en rendant des décisions importantes en matière d'abandon d'animaux.

Par ailleurs, au-delà du simple rôle de représentants de l'OABA devant les tribunaux, il est important aussi que nous autres avocats, puissions rapporter le fruit de notre expérience de ces dossiers à l'ensemble des intervenants : gendarmes, police, services vétérinaires, magistrats du Parquet et du siège.

Je suis heureuse de pouvoir produire les nombreuses décisions obtenues dans toute la France à ceux qui me les réclament et qui leur permettront de préparer leurs futurs dossiers.

C'est à nous, avocats impliqués dans la protection des animaux, d'optimiser les chances d'un dossier, d'une part en apportant notre expérience de ces affaires, sur le plan technique, car c'est une matière en droit qui est plus complexe qu'on ne peut l'imaginer, et d'autre part en mettant la motivation qui nous anime au service de notre profession.



Prix remis à M^e Souplet par Frédéric Freund
Directeur de l'OABA



■ Présentation par Frédéric Freund de Maître Gaasch :

Maître Gaasch est avocate au barreau de Strasbourg. Elle est notamment l'avocate du Refuge de l'Arche de Noé, géré par notre ami Hugues Lentz, qui fut administrateur de l'OABA pendant plusieurs années.

M^e Gaasch intervient souvent pour le refuge de l'Arche de Noé et par la même occasion pour l'OABA lorsque des affaires de maltraitance concernent des animaux d'élevage.

C'est ainsi que M^e Gaasch interviendra prochainement dans le cadre d'un dossier porté à notre connaissance en décembre dernier où un éleveur du Haut-Rhin avait enterré une de ses vaches agonisante. A leur arrivée sur les lieux, pompiers, gendarmes et services vétérinaires avaient découvert cet animal vivant à moitié enseveli. Pour abrégé ses souffrances, une euthanasie avait été pratiquée. D'autres cadavres de bovins et de chiens avaient également été dénombrés.

Mais c'est sur le scandale "Alsace Œuf" que M^e Gaasch a récemment représenté l'OABA. En novembre 2010, des riverains d'un élevage de poules pondeuses en batterie, à Kingersheim (Haut-Rhin), découvraient des milliers de poules entassées, décharnées, agonisantes depuis des semaines ou déjà mortes, faute de nourriture et de soins, l'exploitant connaissant des difficultés financières.

Devant l'horreur de la situation et les problèmes sanitaires rencontrés sur place, la préfecture et le ministère de l'Agriculture avaient dû organiser l'abattage de l'ensemble des animaux.

L'OABA et plusieurs organisations de protection animale avaient déposé plainte pour sévices graves et abandon d'animaux. Le gérant de l'élevage mouroir a comparu devant le tribunal correctionnel de Strasbourg, le 7 février 2012. Le tribunal a rendu son délibéré le 6 mars dernier. Reconnu coupable d'abandon d'animaux, le gérant a été condamné à 9 mois d'emprisonnement avec sursis, 3 000 euros d'amende et l'interdiction d'exercer une profession en lien avec l'élevage durant 5 ans.

L'OABA et les autres associations de protection animale, parties civiles, ont obtenu 1 000 euros de dommages et intérêts.

■ Intervention de Maître Marie-Rose Gaasch :

Je remercie ma consœur d'avoir en introduction expliqué les difficultés que l'on a pour obtenir le principe du procureur pour saisir les animaux en vertu de l'article 99-1 du code de procédure pénale et les difficultés que l'on a pour motiver les procureurs et les parquets de la France entière pour engager des poursuites. Aujourd'hui la situation a un peu changé, les poursuites sont engagées beaucoup plus fréquemment mais j'estime qu'il faut laisser tellement d'énergie y compris pour les représentants des défenseurs des animaux et pour nous, avocats qui sommes obligés d'intervenir auprès du parquet que je trouve dommage de constater que les articles de loi existent, mais qu'on passe la plupart de notre énergie pour inciter les parquets, les procureurs et les tribunaux à intervenir et à poursuivre les coupables.

Une fois qu'ils sont poursuivis, très souvent soit cela passe devant un petit tribunal : tribunal de police avec très peu de conséquences alors que souvent il s'agit de sévices graves commis envers les animaux et on en a eu beaucoup en Alsace et dans d'autres régions, soit il passe au tribunal correctionnel comme récemment avec le gérant d'Alsace-œufs qui a provoqué la mort de 40 000 poules. Il a obtenu une condamnation de prison avec sursis mais je pense qu'il est suffisamment refroidi par l'échec commercial de cette aventure qu'il a menée sans expérience professionnelle pour ne plus essayer de faire d'autres élevages et cette peine ne sert à rien du tout : les dommages et intérêts obtenus par l'OABA et l'Arche de Noé ne seront jamais payés dans la mesure où il sera au chômage en touchant des allocations et il ne sera pas tenu pour responsable financièrement des dégâts ni humainement ni envers les animaux.



Le problème de la défense des animaux est surtout politique et durant cette période de campagne pré-électorale, je n'ai entendu aucun des candidats se prononcer ou avoir un seul mot sur l'amélioration de la condition animale dans un futur gouvernement. Je trouve dommage qu'aucun candidat ne prenne position par rapport à ce problème.

La défense des droits des animaux est une question de politique et il faut apprendre aux jeunes enfants qu'il faut respecter la nature et les animaux. Il faut aussi sensibiliser les magistrats lors de leur formation à l'Ecole de la Magistrature sur ces questions de protection animale. Le respect de la dignité animale fait partie de notre arsenal juridique et il doit être défendu autant que les autres causes.



Prix remis à M^e Gaasch par Frédéric Freund
Directeur de l'OABA



► Présentation par Frédéric Freund de Maître Rejou :

Maître Josette Rejou, avocate au barreau de Limoges, est depuis quelques mois une jeune retraitée. Nous pourrions toutefois compter sur son cabinet et ses successeurs pour représenter l'OABA devant les tribunaux et la Cour d'appel de Limoges.

M^e Rejou a représenté notre association de nombreuses fois dans des dossiers de mauvais traitements et d'abandons d'animaux de ferme.

Nous retiendrons notamment le dossier de cet agriculteur qui a laissé mourir de faim plusieurs de ses bovins, les détenant dans un borbier immonde et ayant enfermé un jeune veau dans une baignoire retournée jusqu'à ce que mort s'en suive.

Cet agriculteur était également chasseur, président de l'Association communale de chasse. Lorsque les forces de l'ordre sont intervenues sur son exploitation, ils ont retrouvé les cadavres de trois Beagles, morts de faim dans leur enclos...

M^e Rejou n'a pas ménagé sa peine pour obtenir la condamnation de ce triste individu. Il a été condamné à un an de prison avec sursis et à l'interdiction de détenir des animaux pendant cinq ans. Mais il a relevé appel. Nous avons dû à nouveau plaider le dossier devant la Cour d'appel de Limoges en mai 2011. L'exploitant ayant repris sa ferme en mains, grâce au concours de son frère, la peine d'emprisonnement a été divisée par deux et l'interdiction de détenir des animaux limitée aux seuls chiens.

M^e Rejou nous a été d'un précieux secours dans une autre affaire d'abandon de bovins. Une fois encore des animaux étaient détenus dans une grange immonde, sur 50 centimètres de fumier, des veaux isolés de leur mère et mourant dans les heures suivant leur naissance, des cadavres disséminés un peu partout sur l'exploitation.

Le tribunal de Limoges, en février 2011, condamna l'éleveur à plusieurs amendes pour privations de soins et de nourriture et détention de cadavres. Il ordonna la confiscation des bovins au profit de l'OABA. Mais l'exploitant releva appel. Devant l'urgence à retirer les bêtes, la Cour d'appel audiencia rapidement l'affaire. En juin 2011, la Cour d'appel confirma la culpabilité de l'exploitant et ordonna la remise des 51 bovins survivants à l'OABA.

Mais encore fallait-il obtenir l'injonction du parquet général. En effet, la confiscation étant une peine, il nous fallait recevoir le feu vert du ministère public pour aller chercher les animaux en souffrance. M^e Rejou fit diligence et obtint le précieux papier le 21 juillet 2011. Une semaine plus tard, l'OABA était sur place pour récupérer les animaux.

► Intervention de Maître Josette Rejou :



Mon rôle est assez modeste par rapport à ce que je viens d'entendre et aux éminents services qui ont été rendus par les uns et les autres à l'OABA. C'est un compagnonnage ancien. J'ai terminé ma carrière, non sans m'assurer que mon cabinet continuera le service à l'OABA.

Je viens d'une petite région mais d'une grande région agricole et à ce titre connaît malheureusement des dérives depuis longtemps. Mais je me dis que malgré tout je vais donner ici une note assez optimiste.

Lorsque j'intervenais pour l'OABA, il y a 25 ans, en Creuse concernant un troupeau de bovins dont le propriétaire était récidiviste dans la maltraitance aux animaux, j'avais obtenu devant le Tribunal Correctionnel de Guéret la confiscation du troupeau. Mais, comme le précisait Frédéric Freund, l'éleveur a relevé appel et la Cour d'Appel a estimé qu'il n'était pas opportun de confisquer ce troupeau. C'était le genre de situations auxquelles on était souvent confronté. Mais les choses ont évolué.

De temps en temps, il nous faut un peu ruser. Je me souviens d'une affaire devant la Cour d'appel qui se déroulait en même temps que le Salon de l'Agriculture. J'ai plaidé en déclarant que notre région était blessée par cette situation concernant la maltraitance de bovins. Notre grand pays d'élevage donnait une mauvaise image et j'ai été relayée par l'avocat général qui est allé complètement dans mon sens.

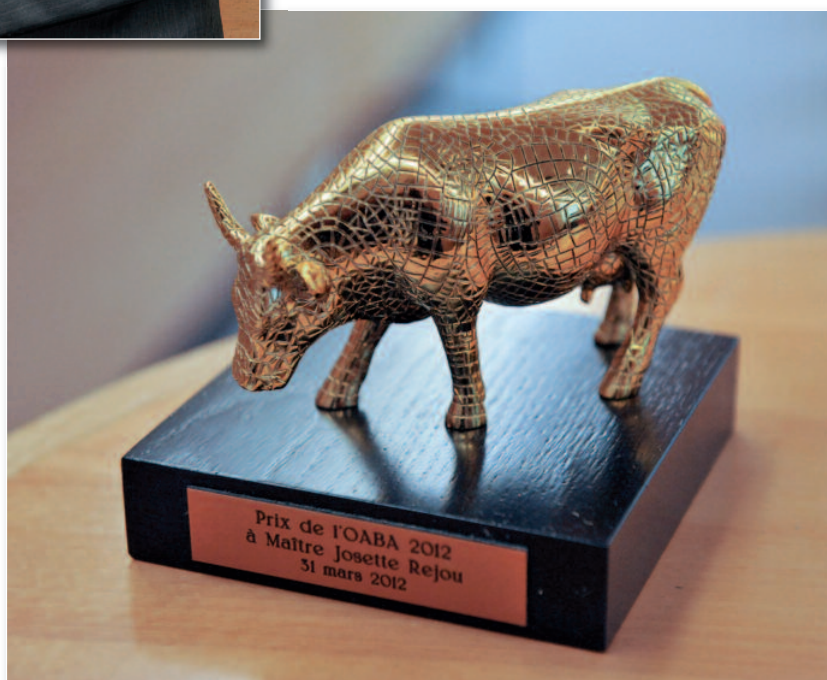
Je pense qu'il est toujours très utile d'être en lien étroit avec les journalistes. En région, on est plus près des journalistes de terrain qu'à Paris. J'en connais un certain nombre et on se renseigne mutuellement. On transmet ainsi à l'OABA les renseignements utiles. Quand la presse se met à faire état de choses qui ne vont pas, c'est l'opinion de la région toute entière qui est alertée et cela nécessite qu'on bouge. Bien entendu la coopération avec les services vétérinaires est essentielle.

Nous avons la chance à Limoges d'avoir un grand professeur de droit, spécialiste du droit de la Cour européenne des droits de l'homme et également grand spécialiste du droit animalier qui publie la Revue semestrielle de droit animalier où il commente les décisions qui sont rendues. Il nous arrive de concert d'organiser des réunions publiques, de débattre et ce sont autant d'avancées dans la sensibilisation.

Avocat, ce n'est pas un "job" qui intervient dans une routine professionnelle, c'est un véritable engagement. Je ne dirai pas que je n'ai que celui là. Je crois que je termine ma carrière plus pauvre que je ne l'ai commencée, mais ce n'est pas grave. Ce qui est important c'est de donner les petits moyens qu'on a, de les mettre au service de ce qui peut permettre de faire avancer les choses.



Prix remis à M^{re} Rejou par Frédéric Freund
Directeur de l'OABA



■ Présentation par Frédéric Freund de Maître Manière :

M^e Manière est avocat au barreau de Dijon.

Il est intervenu dans deux procès où des éleveurs et des vétérinaires étaient en cause. A chaque fois, il était question de césariennes effectuées sur des vaches par les éleveurs eux-mêmes, avec la “complicité” de vétérinaires, parfaitement informés de ces actes et délivrant des médicaments vétérinaires.

L'éleveur n'est pas pour autant vétérinaire. Pour avoir méconnu cette évidence, les éleveurs ont été condamnés pour exercice illégal de la médecine et de la chirurgie vétérinaires, à des peines d'emprisonnement avec sursis par le tribunal correctionnel de Dijon, puis la Cour d'appel de Dijon en 2006 dans la première affaire et en 2010-2011 dans la seconde.

A chaque fois, M^e Manière a représenté l'OABA, partie civile dans la procédure aux côtés du Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires, afin de dénoncer les souffrances animales qui risquaient d'être un peu trop vite oubliées dans ces dossiers très “techniques”.

M^e Manière aura l'occasion de représenter très prochainement l'OABA dans un autre procès devant le tribunal correctionnel de Dijon qui promet d'être lui aussi très médiatisé. L'affaire avait éclaté en février 2009, en plein salon de l'Agriculture : deux frères exploitant un cheptel de près de 750 bovins encaissaient les primes européennes mais délaissaient une bonne partie de leurs animaux. En hélicoptère et munis de jumelles, les gendarmes avaient ainsi dénombré une cinquantaine de cadavres dans différents prés situés au cœur du parc naturel du Morvan. 22 génisses avaient été retirées en urgence et confiées aux bons soins de l'OABA.

Après une instruction judiciairement mouvementée, les deux frères multipliant les recours contre chaque ordonnance du magistrat instructeur, le délit de sévices graves sur animaux leur sera reproché. Les deux frères devront en répondre devant le tribunal correctionnel dijonnais, probablement courant juin ou juillet prochain.

■ Intervention de Maître Jean-François Manière :

En Côte d'Or, il y a aussi des souffrances infligées à des bovins, mais pas uniquement puisque nous avons un dossier concernant des chèvres laissées à l'abandon. Elles sont mortes de faim dans leur enclos abandonnées complètement par leurs deux propriétaires qui avaient changé d'activité. L'un a disparu, il n'a pas pu être retrouvé, quant à l'autre, elle a repris une activité dans un service de santé... Le temps que le maire de la commune s'aperçoive qu'il pouvait y avoir un problème dans cette ferme située à l'écart et investisse les locaux, il s'était passé du temps. Cinq chèvres étaient mortes et les autres laissées dans des conditions sanitaires épouvantables ont dû être abattues.

Le deuxième dossier est celui de césariennes pratiquées par des agriculteurs dans des conditions sanitaires épouvantables. Au lieu de faire amende honorable et de reconnaître que ce n'était pas leur métier mais celui du vétérinaire de faire les césariennes, ils ont prétexté que pour gagner de l'argent, il suffisait de faire soi-même ces interventions, le voisin leur ayant appris. Il y a eu une importante mortalité dans le bétail concerné. C'était incroyable de voir les réactions des éleveurs et des vétérinaires qui semblaient avoir fait des études vétérinaires que dans un esprit complètement mercantile. Ces praticiens vendaient les produits destinés à pratiquer les césariennes. Ils ont été l'objet de condamnation devant le Tribunal correctionnel puis la Cour d'appel. Nous en sommes actuellement devant la Cour de cassation.



Le dernier dossier n'est pas encore terminé. C'est un dossier extrêmement grave. Je n'ai jamais connu autant d'animaux concernés. Il y a plus de 700 vaches appartenant à un très important GAEC d'élevage qui fonctionne encore mais avec moins d'animaux, ayant été contraint de réduire l'effectif à 400 bovins. Les propriétaires étaient deux frères, dont l'un est en état de santé précaire, qui s'occupaient de 750 bovins sans personnel pour aider, ce qui était impossible. Cette situation a amené des problèmes sanitaires importants. Mais l'horreur n'a été constatée par les services de gendarmerie et un voisin qu'au bout de plusieurs mois. C'est ce voisin éleveur qui a eu le courage de dénoncer. Il a vu quinze bovins morts, dont certains en état de décomposition avancée. C'est l'odeur qui a attiré son attention. Certaines personnes savaient mais n'ont rien dit. Lorsqu'une personne a connaissance d'un délit de cet ordre, avec des bovins qui meurent, pourquoi ne pas le dénoncer ? Ces personnes ne veulent pas avoir d'histoire, ils ne dénoncent pas à la gendarmerie ou aux services vétérinaires, alors qu'ils pourraient être rapidement informés par téléphone.

Certains magistrats ne connaissent pas le monde agricole, ils n'ont jamais vu de vache de près. Il est important de leur faire comprendre ce qu'est un animal vivant et sensible, que si ce n'est pas une personne ce n'est pas non plus une chose. Il faudrait qu'on ait une catégorie qui soit le respect de ces êtres sensibles trop souvent considérés comme des vecteurs d'intérêts financiers pour les entreprises agricoles. On a dépassé la situation que l'on connaissait il y a une quarantaine d'années où les petites exploitations étaient généralement bien tenues. Dans ces grosses exploitations, ce sont souvent des exploitants qui n'ont pas de problèmes financiers mais un problème de morale à l'égard de ces êtres sensibles pour faire en sorte qu'ils aient les meilleures conditions possibles de vie. Je ferai passer le message auprès du tribunal en juillet prochain. Ce sera un procès important.



Prix remis à M^e Manière par Fanny Allmendinger
Secrétaire adjointe de l'OABA

L'OABA a besoin de votre aide

L'OABA œuvre depuis cinquante ans pour la défense des animaux d'élevage, grâce au dévouement de nombreux bénévoles et grâce à l'aide que les adhérents et donateurs lui apportent. Notre association ne bénéficie d'aucune subvention des pouvoirs publics, ni de sociétés privées, ce qui lui permet de conserver une totale indépendance.

Vous pouvez aider l'OABA :

❑ Par vos cotisations

Vous donnez ainsi plus de représentativité à notre association et les moyens d'agir. Un reçu fiscal vous sera adressé ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % de votre cotisation, dans la limite de 20 % de vos revenus imposables.

❑ Par vos donations

Notre association reconnue d'utilité publique est habilitée à recevoir toute donation. Si vous n'avez pas d'héritiers ou si ceux-ci vous ont donné leur consentement, vous pouvez donner de votre vivant. La donation permet de transmettre la propriété d'un bien immobilier, tout en s'en réservant l'usufruit pendant sa vie. Votre notaire vous conseillera sur les différents types de donation.

❑ Par vos legs

Cette disposition testamentaire vous permet de donner tout ou partie de vos biens. Il suffit de vous rendre chez un notaire pour rédiger un testament et d'adresser une copie à notre association. Vous pouvez assortir le legs de la prise en charge d'un animal que l'association s'engage à respecter.

❑ Par votre assurance-vie

L'assurance-vie est un placement qui présente des avantages fiscaux pour transmettre une partie de son patrimoine. Elle est traitée dans la plupart des cas hors actif successoral. Ainsi, les bénéficiaires d'une assurance-vie peuvent être désignés librement, en cas de décès, grâce à la clause bénéficiaire. Cette clause bénéficiaire permet d'informer la compagnie d'assurance de la répartition du capital entre les personnes désignées. Elle peut être modifiée à tout moment par un courrier recommandé envoyé directement à la compagnie d'assurance qui rédigera un avenant mentionnant la nouvelle répartition.

Ce placement vous donne la possibilité d'aider une association reconnue d'utilité publique telle que l'OABA, qui est exonérée de tout droit de mutation et soumise à aucune charge. Vous pouvez rédiger ou modifier la clause bénéficiaire au profit de l'OABA. Voici trois exemples de rédaction pouvant recouvrir la plupart des cas :

1^{er} cas : vous souhaitez attribuer la totalité de l'épargne d'un contrat à l'OABA.

Sa rédaction sera la suivante : *"En cas de décès, je souhaite que le capital constitué soit versé à l'association reconnue d'utilité publique dénommée "Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs" sise au 10 Place Léon Blum - 75011 Paris, à défaut à mes héritiers légaux".*

2^e cas : vous souhaitez répartir l'épargne d'un contrat entre l'OABA et vos enfants.

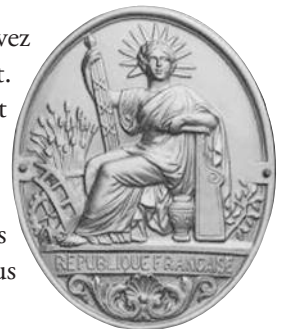
Sa rédaction sera la suivante : *"En cas de décès, je souhaite que le capital constitué soit versé à hauteur de X% à mes enfants par parts égales, vivants ou représentés, et à hauteur de (100% - X%) à l'association reconnue d'utilité publique dénommée "Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs" sise au 10 Place Léon Blum - 75011 Paris, à défaut à mes héritiers légaux".* Ne jamais faire figurer un montant en euros dans une clause bénéficiaire mais toujours un pourcentage. En effet, en cas de rachat partiel ultérieur ou de variation à la baisse de la part éventuellement investie en placements, l'épargne atteinte lors de votre décès pourrait se révéler insuffisante pour servir tous les bénéficiaires désignés.

3^e cas : vous avez désigné les bénéficiaires par voie testamentaire auprès d'un notaire.

La clause bénéficiaire peut être définie dans un testament. Il convient alors de se rapprocher du notaire pour faire modifier la clause déposée et y faire figurer l'OABA.

Quoiqu'il en soit, toute clause bénéficiaire en cas de décès doit impérativement être finalisée par *"à défaut, mes héritiers légaux"*. En effet, dans le cas où les personnes ou associations mentionnées n'étaient plus en vie ou en activité lors du décès, l'épargne serait traitée comme un placement classique (dévolution successorale) et soumise aux droits de succession.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter pour vous aider dans la rédaction de vos dispositions.



Tous droits de reproduction interdits
Sauf autorisation spéciale

Reportage photographique : Michel POURNY et ALLO PHOTO
Directeur de la publication : Jean-Pierre KIEFFER
P.A.O. : Jacques LEMARQUIS - Imp. nord'imprim

Dépôt légal 2^e trimestre 2012
ISSN : 1958-3621

